AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1689
FR0000060451-FS0652

5 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INSTALLUX S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2013, la société Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INSTALLUX et détenir, pour le compte desdits fonds, 17 492 actions INSTALLUX représentant autant de droits de vote, soit 5,76% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INSTALLUX sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 303 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.